

REGLEMENT

Jeu concours – Animation construction – Cap Emeraude – 06 au 18 février 2023

Article 1 - Organisation

FM MEDIA SAS, dont le siège social est situé 12 bis rue Pelletier 91320 WISSOUS au capital social de 38 000€, immatriculée 439 588 971 R.C.S. EVRY, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, du lundi 06 février à 10h au samedi 18 février 2023 à 19h.

Article 2 - Qui peut participer ?

Le jeu est ouvert aux visiteurs et clients du centre commercial Cap Emeraude de Bourg en Bresse et à leurs familles ainsi qu'aux abonnés des pages réseaux sociaux Facebook et Instagram du centre commercial Cap Emeraude et à leurs familles, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, FM MEDIA SAS et de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La société FM MEDIA SAS se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 - Comment participer ?

2 formulaires permettent de participer à ce jeu concours.

- Formulaire n°1 accessible :
 - via le lien suivant : <https://form.typeform.com/to/ZpjzkCUj>
 - ou en flashant le QR code ci-contre
 - entre le lundi 06 février à 10h au samedi 18 février 2023 à 19h
 - Le QR code et lien vers le formulaire seront affichés sur plusieurs visuels au sein du centre commercial Cap Emeraude
- Formulaire n°2 accessible :
 - Via le lien suivant : <https://form.typeform.com/to/pmx5iPgL>
 - entre le lundi 06 février à 10h au samedi 18 février 2023 à 19h
 - Le lien vers le formulaire sera diffusé sur les pages réseaux sociaux du centre commercial Cap Emeraude



Le formulaire n°1 repose sur 2 questions :

- 1) reconnaître les 3 constructions placées dans des vitrines des boutiques du Centre Commercial Cap Emeraude parmi plusieurs photos de constructions
- 2) estimer le nombre de briques ayant servi à la construction géante présentée dans le Centre Commercial Cap Emeraude

Le formulaire n°2 est une inscription pour un tirage au sort

Article 4 - Les dotations

Le jeu concours lié au formulaire n° 1 récompensera :

- 3 gagnants tirés au sort parmi les formulaires dûment complétés et parmi les bonnes réponses concernant les 3 constructions à reconnaître.
 - o Chaque gagnant remportera le lot suivant :
 - 1 boîte de 120 briques UNICO® d'une valeur de 39 € TTC
- Parmi les formulaires dûment complétés, le gagnant sera le participant ayant l'estimation la plus proche du nombre de briques utilisées pour réaliser la construction géante. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.
 - o Le gagnant remportera :
 - 1 séjour au Parc Astérix pour 4 personnes, 2 journées + 1 nuit d'hôtel, d'une valeur de 500 €

Le jeu concours lié au formulaire n° 2 récompensera :

- 1 gagnant tiré au sort parmi les formulaires dûment complétés
 - o Le gagnant remportera :
 - 1 pack ferme de 193 briques UNICO® d'une valeur de 130 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Chaque lot est cessible ou non, à la libre discrétion et sous la responsabilité du gagnant. Aucune substitution n'est autorisée.

Un jury composé de membres de la société FM Media SAS se réunira au plus tard le 20/02/2023 pour procéder au tirage au sort des gagnants.

Les lots seront mis à disposition des gagnants à l'accueil de l'hypermarché E. Leclerc de Bourg en Bresse jusqu'au 15/03/2023 et les gagnants en seront informés par email à l'adresse qu'ils auront renseignés dans le formulaire de participation.

Article 5 - Cas de force majeure - Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écarté ou annulé.

Ils se réservent le droit, dans tous les cas, de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, même en cas de grève des postes.

La responsabilité de la Société FM Media SAS est strictement limitée au respect du présent règlement et à la délivrance du lot effectivement gagné.

La société FM MEDIA SAS se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix ou à une perte du prix causée par le gagnant ou par la poste lors de l'envoi au Centre Commercial Cap Emeraude ou par le personnel du Centre commercial Cap Emeraude. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu récupérer son prix, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au jeu seraient erronées ou imprécises.

La Société FM Media SAS n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné.

La Société FM Media SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de la jouissance du lot gagné.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 6 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Article 7 : Demande du règlement

Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être **adressée à Les Aventures de Léo – 12 bis rue Pelletier 91320 Wissous au plus tard le 18/02/2023.**

Le remboursement des frais d'envoi est effectué sur la base du tarif postal lent en vigueur au jour du remboursement sur simple demande écrite (joindre un RIB ou RIP).

Un seul remboursement sera effectué par foyer.

Article 8 : Informatiques et Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations collectées les concernant, sur simple demande à l'adresse du jeu. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : Les Aventures de Léo – 12 bis rue Pelletier 91320 Wissous.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la société organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son prénom à des fins d'annonce des gagnants de ce jeu.

Les autres renseignements concernant chaque gagnant du jeu ne seront utilisés que pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix.

Article 9 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires d'Evry, sous réserve du respect du droit applicable.

.....